

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI,
TENUE LE LUNDI 8 SEPTEMBRE 2026 À 19h00 AU CENTRE
POLYVALENT SITUÉ AU 103 RUE LEBLANC.**

Sont présent(e)s :

M. Étienne Lévesque	Maire
Mme Rébecca Garon-Beaulieu, conseillère	siège n° : 1
M. Rock Lévesque, conseiller	siège n° : 2
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Michel Chénier, conseiller :	siège n° : 4
M. Martin Lavoie, conseiller :	siège n° : 5
M. Gabriel Clermont, conseiller :	siège n° : 6

M. Louis-Georges Lévesque, directeur général et greffier-trésorier

Absent :

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00

1 personne assiste à la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture d’assemblée
2. Lecture et adoption de l’ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers internes d’août 2026
 - 6.3. Adoption du règlement #355-26 modifiant le règlement 203-09 afin de diminuer la dépense et l’emprunt avec annexe B
 - 6.4. Adoption du règlement #356-26 abrogeant le règlement d’emprunt #338-24 portant sur le financement des frais d’émission du renouvellement du règlement d’emprunt #272-17 pour un montant de 21 000\$ avec annexe C
 - 6.5. Bâtiment 50 ans et plus signataires
 - 6.6. Engagement de Rémi Ouellet, responsable des travaux publics
 - 6.7. Appui - Pétition pour le retour d’un service ferroviaire dans le Bas-Saint-Laurent

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Demande d'autorisation au MTMDQ pour l'établissement d'une zone scolaire et d'une limite de vitesse de 30 km/h aux abords de l'école Marie-Élisabeth sur la rue principale (route 234)
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
 - 8.1 Autorisation paiement facture Const. Martin Bérubé
 - 8.2 Autorisation paiement facture à Compteur d'eau du Qc.
 - 8.3 Autorisation de paiement facture à Compteur d'eau du Qc.
 - 8.4 Autorisation dépense H2O
 - 8.5 Adoption renouvellement contrat d'entretien hivernal route MTMD saison 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 prix révisé
 - 8.6 Acceptation soumission et achat d'un camion de déneigement 2026 et ses équipements (Carrefour du Camion Amqui)
 - 8.7 Asphaltage –dépôt abrasif
 - 8.8 Achat abrasif Construction Réjean Jalbert et Pelletier
 - 8.9 Rue Leblanc et Harvey –surfaçage
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1 Acceptation aide financière projet fosse septique (Robert Lyman)
 - 9.2 Acceptation aide financière projet fosse septique (Louis-Georges Lévesque)
 - 9.3 Acceptation aide financière projet fosse septique (Denise Blanchette (Cindy Hamilton))
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1 Autorisation Vente des lots 4 986 612 et 4 986 614
12. Période de questions
13. Varia et nouvelles affaires
14. Clôture et levée de l'assemblée

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-09-145

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Étienne Lévesque,

Il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

26-09-146

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026;

Il est proposé par Gabriel Clermont et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 soit adopté.

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil ont discuté de :

M. Étienne Lévesque :

Maire

- Complexe aquatique
- Soutien de la Rivière Mitis
- Rôle d'évaluation
- Rentrée scolaire sec. 1 et 2 Mistral
- MRC développement FRR
- Soulignement de l'engagement des conseillers pour tous les dossiers
- Festival une réussite : soulignement du respect des équipes de voirie et ménage
- Contexte économique : favoriser l'achat local

Mme Rébecca Garon-Beaulieu, conseillère : **siège n° : 1**

- Rencontre des présidents 24 septembre
- Retour des activités au centre polyvalent;
- Activité 19 septembre balade d'automne Mont-Comi
- Skate parc mobile 16-23-30 septembre

M. Rock Lévesque, conseiller : **siège n° : 2**

- MAMH stratégie d'économie d'eau potable;
- Déneigement route 234-298
- Entrepôt à sel
- Voirie : compacteur, pelle mécanique, chargeur CAT
- Route des rangs du nord rechargement
- Rue Leblans et Harvey : surfacage

M. Stéphane Deschênes, conseiller : **siège n° : 3**

- Ressource humaine : engagement Rémi Ouellet
- Engagement de 2 chauffeurs additionnels

M. Michel Chénier, conseiller : **siège n° : 4**

- Brigadier scolaire mandat
- Habitué les jeunes à marcher du bon côté de la 234

M. Martin Lavoie, conseiller : **siège n° : 5**

- Soirée entreprise pour promotion et illumination de l'arbre de Noël

M. Gabriel Clermont, conseiller : **siège n° : 6**

- Bâtiment des 50 ans et plus (salle Évangéline Lantagne)

5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- Plainte route des Rangs-du-Nord, chaussée
- Caureq
- Communiqué et résolution type du Bloc Québécois- retour des trains de jours dans le Bas-St-Laurent d’ici 2028

6.1 Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit

26-09-147

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 août 2026 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu’ils s’en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Martin Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’approuver la liste des comptes à payer en date du 31 août 2026 qui se résume comme suit et d’en autoriser le paiement :

Chèques #25897 à 25914	39 162.80\$
Dépôt direct # 501343 à 501380	98 585.26\$
Prélèvements #4453 à 4516	85 375.97\$
Salaires employés (12/07 au 22/08)	70 380.52\$
Salaires élus (août)	2 937.16
Total	296 441.71\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d’effectuer les paiements.

6.2- Dépôt des états financiers d’août 2026

26-09-148

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu’ils s’en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Lévesque et résolu à l’unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour août 2026.

6.3 Adoption du règlement #355-26 modifiant le règlement d’emprunt #203-09 afin de diminuer la dépense et l’emprunt (annexe B)

26-09-149

ATTENDU QUE la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe B, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro **203-09** décrétant une dépense et un emprunt d'un montant initial de **523 618 \$** pour la construction d'un système de pré-traitement des eaux usées du parc agro-alimentaire et la construction d'un système de déphosphatation à la station d'épuration municipale;

ATTENDU QUE le coût final à la charge de la municipalité pour la réalisation de ces travaux s'établit désormais à **93 000 \$**, générant ainsi une diminution requise de **430 618 \$**;

ATTENDU QU' une somme de **26 180 \$** est affectée en provenance du fonds général de la municipalité pour le financement d'une partie de ces travaux,

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement numéro **203-09** afin de refléter cette diminution du montant de la dépense et de l'emprunt autorisé;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gabriel Clermont, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- **ARTICLE 2 :** L'article décrétant la dépense dans le règlement numéro **203-09** est modifié en remplaçant la somme de **523 618 \$** par la somme révisée de **93 000 \$**.
- **ARTICLE 3 :** L'article décrétant l'emprunt dans le règlement numéro **203-09** est modifié en remplaçant la somme de **523 618 \$** par la somme révisée de **93 000 \$**.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

6.4 Adoption du règlement #356-26 abrogeant le règlement d'emprunt # 338-24 portant sur le financement des frais d'émission du renouvellement du règlement d'emprunt #272-17 pour un montant de 21 000\$ (annexe C)

26-09-150

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 338-24 portant sur le financement des frais d'émission du renouvellement du règlement d'emprunt numéro 272-17 pour un montant de 21 000\$;

ATTENDU QUE le solde résiduaire non contracté relié à ce règlement est de 21 000\$, tel que décrit à l'annexe C;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement d'emprunt numéro 338-24 puisque l'emprunt autorisé n'a pas été contracté;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance du conseil tenue le **3 août 2026**;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil tenue le **3 août 2026**;

Il est proposé par Rebecca Garon Beaulieu et résolu unanimement ce qui suit :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement d'emprunt numéro 338-24 portant sur le financement des frais d'émission du renouvellement du règlement d'emprunt numéro 272-17, au montant de 21 000\$.

ARTICLE 3

Le conseil confirme que le solde résiduaire non contracté visé par le règlement numéro 338-24 est de 21 000\$, tel qu'il appert de l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement numéro 338-24 est abrogé pour toutes fins que de droit.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.5 Bâtiment 50 ans et plus 104 rue Berger – autorisation signataires contrat notarié

26-09-151

Considérant la résolution 26-07-116 qui autorise l'achat et l'affectation du bâtiment en garderie communautaire au 1^{er} étage et en maison des jeunes au sous-sol;

Considérant que la Municipalité souhaite faire l'acquisition du bâtiment situé au 104, rue Berger (le petit collège);

Il est proposé par Gabriel Clermont et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Étienne Lévesque, maire, et M. Louis-Georges Lévesque, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat notarié relatif à l'acquisition dudit bâtiment ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de la transaction.

Le tout, conditionnellement à la confirmation écrite du Centre de Service Scolaire (CSS) Des Phares de se soustraire à leur droit de premier acheteur tel que stipulé au contrat d'achat initiale.

6.6 Engagement Rémi Ouellet, responsable des travaux publics

26-09-152

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski doit pourvoir le poste de responsable des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées le 31 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée à la suite du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rémi Ouellet possède les qualifications et les compétences requises pour occuper ce poste;

QUE monsieur Ouellet soit soumis à une période de probation de 90 jours de travail à compter de sa date d'entrée en fonction, conformément aux dispositions applicables de la convention collective en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail applicables sont établies conformément à la convention collective en vigueur;

Il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Rémi Ouellet à titre de responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, et ce, à compter du 9 septembre 2026.

QUE monsieur Ouellet soit rémunéré selon les dispositions applicables de la convention collective en vigueur, incluant la classe salariale correspondant au poste de responsable des travaux publics.

6.7 Appui - Pétition pour le retour d'un service ferroviaire dans le Bas-Saint-Laurent

26-09-153

Attendu que le transport ferroviaire constitue un service essentiel pour le développement économique, touristique, social et territorial des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

Attendu que le service ferroviaire de passagers assuré par VIA Rail entre Montréal, Québec et Halifax a vu sa fréquence réduite de moitié en 2012, entraînant une diminution importante de l'accessibilité au transport collectif pour les citoyens de la région ;

Attendu que les horaires actuels des trains dans les municipalités du Bas-Saint Laurent sont peu adaptés aux besoins de la population, limitant ainsi l'utilisation du train comme moyen de transport efficace ;

Attendu que le transport ferroviaire représente une alternative durable à l'automobile et contribue à la réduction des gaz à effet de serre ;

Attendu que la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer les infrastructures et services de transport collectif en région ;

En conséquence, il est proposé par Michel Chenier et résolu unanimement par les conseillers présents

Que le conseil appuie officiellement la pétition citoyenne e-7344 visant l'amélioration du service ferroviaire de passagers dans le Bas-Saint-Laurent ;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada et à VIA Rail de rétablir un service ferroviaire quotidien, fiable et accessible pour les citoyens des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

Que copie de la présente résolution soit transmise :

- Au député fédéral de Rimouski-La Matapédia, incluant La Mitis, Les Basques et la Neigette ;
- Au ministre des Transports du Canada ;
- À VIA Rail Canada ;
- À la MRC de la Mitis ;
- Ainsi qu'aux municipalités de la région pour appui et sensibilisation.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Demande d'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'établissement d'une zone scolaire et d'une limite de vitesse de 30 km/h aux abords de l'école Marie-Élisabeth sur la rue principale (route 234)

26-09-154

CONSIDÉRANT la présence de l'école Marie-Élisabeth sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

CONSIDÉRANT la circulation des élèves, du personnel scolaire, des parents et des autobus scolaires aux abords de l'établissement;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'améliorer la sécurité des usagers de la route et de mieux signaler la présence d'une zone scolaire aux abords de l'école Marie-Élisabeth;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une limite de vitesse de 30 km/h dans cette zone contribuerait à améliorer la sécurité des élèves et des autres usagers;

CONSIDÉRANT que certaines voies concernées (route 234) relèvent de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Chenier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec l'autorisation d'établir et d'aménager une zone scolaire clairement identifiée aux abords de l'école Marie-Élisabeth, située à Saint-Gabriel-de-Rimouski (route 234);

DE demander au Ministère d'autoriser l'établissement d'une limite de vitesse de 30 km/h dans la zone scolaire, conformément aux normes et aux exigences applicables;

DE demander au Ministère d'évaluer, en collaboration avec la Municipalité, les mesures de signalisation, de marquage routier et, le cas échéant, les autres mesures de sécurité pouvant être mises en place dans le secteur scolaire;

D'autoriser le maire et le directeur général à transmettre la présente demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Autorisation paiement facture Const. Martin Bérubé

26-09-155

Il est proposé par Martin Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture #254 au montant de 15 314.70\$ pour la toiture de l'ancien bâtiment de la patinoire. La dépense sera imputée au poste budgétaire 03 30034 001 TECQ 24-28 PRABAM.

8.2 Autorisation paiement facture à Compteur d'eau du Qc.

26-09-156

Il est proposé par Rock Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture #27202 au montant de 10 456.75\$ pour l'achat de dispositif d'anti-refoulement. La dépense sera imputée au poste budgétaire #5411220 surplus d'aqueduc. Cette dépense sera refacturée aux entreprises utilisatrices.

8.3 Autorisation de paiement facture à Compteur d'eau du Qc.

26-09-157

Il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture #27203 au montant de 14 055.68\$ pour l'achat de compteurs d'eau. La dépense sera imputée au poste budgétaire 0241300725 « compteurs d'eau ».

8.4 Autorisation dépense H2O

26-09-158

CONSIDÉRANT la sensibilité des produits au gel et la nécessité de les transporter dans des conditions appropriées;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts de transport;

CONSIDÉRANT que l'achat d'une quantité importante de produits permet de réduire les coûts unitaires et de réaliser des économies pour la municipalité;

Il est proposé par Rock Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense 10 522 \$ plus taxes, pour l'achat de produits chimiques pour une réserve annuelle destinés à l'usine de traitement de l'eau auprès de H₂O, La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-41200-635 – Produits chimiques.

8.5 Adoption renouvellement contrat d'entretien hivernal route MTMD saison 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 prix révisé

26-09-159

CONSIDÉRANT QUE

1. La municipalité procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
2. Le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2026-2027, ainsi que les années 2027-2028 & 2028-2029, soit une entente d'une durée de trois ans;
3. Une correspondance datée du 24 août 2026 du MTMD établit à 657 808.44 \$ le prix global forfaitaire pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 & 2028-2029;
4. Il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat.
5. Qu'il est possible après une saison de mettre fin au contrat en mentionnant notre volonté au plus tard le 7 avril précédent la prochaine saison tel que stipulé dans le courriel daté du 29 juin 2026 de madame Julie Gagnon Chef du centre de service du MTMD de Mont-Joli;
6. Considérant que le MTMD s'engage à défrayer les coûts pour l'installation de la télémétrie dans les 2 camions pour l'année 2026 et 2027; et suivantes.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Rock Lévesque, il est
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. **DÉCISION :** Le conseil municipal de la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier **n° 6506-26-4506** avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement et le déglacage des tronçons sous la responsabilité du Ministère. Ce contrat est valide jusqu'au 1^{er} juin 2029, avec une clause d'indexation du prix global forfaitaire pour les 2^e et 3^e années du contrat.
2. **SIGNATAIRE :** Le conseil désigne Monsieur Louis-Georges Lévesque directeur général à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour ledit contrat.

8.6 Acceptation soumission et achat d'un camion de déneigement 2026 et ses équipements (Carrefour du Camion Amqui)

26-09-160

Considérant que la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 10 août 2026 relativement à l'acquisition d'un camion de déneigement et de ses équipements;

Considérant que la soumission déposée par Carrefour du Camion Amqui constitue la soumission conforme la plus basse;

Considérant que le montant de la soumission s'élève à 452 000 \$ avant taxes;

Il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. D'accepter la soumission déposée par Carrefour du Camion Amqui pour l'acquisition d'un camion de déneigement Western Star 2026 et de ses équipements, au montant de 452 000 \$ avant taxes;
2. D'autoriser l'achat du camion de déneigement et des équipements décrits dans la soumission retenue, conformément aux documents d'appel d'offres et aux conditions qui y sont prévues;
3. D'autoriser M. Louis-Georges Lévesque, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la conclusion et à la réalisation de cette transaction

8.7 Asphaltage surface dépôt abrasif

26-09-161

CONSIDÉRANT la soumission budgétaire présentée par l'entreprise Asphalte GMP pour réaliser les travaux d'asphaltage du dépôt d'abrasif;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux s'élève à 23 271,36 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'octroi du contrat pour les travaux d'asphaltage des 372 mètres carrés du dépôt d'abrasif à l'entreprise Asphalte GMP, au montant de 23 271,36 \$, plus les taxes applicables;

Cette dépense sera engagée et payée conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt n° 354-26 par les autorités compétentes.

8.8 Achat abrasif hiver – Construction Jalbert et Pelletier

26-09-162

Il est proposé par Stéphane Deschênes et résolu unanimement d'autoriser l'achat de 900 tonnes d'abrasif AB-10 requis dans le cadre du contrat du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) pour la saison 2026-2027, auprès de Constructions Jalbert et Pelletier, au montant de 27 638,84 \$, à la suite de la demande de prix budgétaires.

8.9 Surfaçage Rue Leblanc et Harvey

26-09-163

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite améliorer l'état de la chaussée des rues Leblanc et Harvey;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par l'entreprise Asphalté GMP pour effectuer les travaux de surfacage;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux s'élève à 64 645,98 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Chenier il est résolu unanimement d'autoriser l'octroi du contrat pour le surfacage des rues Leblanc et Harvey à l'entreprise Asphalté GMP, au montant de 64 645,98 \$, plus les taxes applicables. La dépense sera imputée au compte de la TECQ 24-28

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Acceptation aide financière projet fosse septique (Robert Lyman)

26-09-164

Considérant que la Municipalité a adopté le Règlement n° 353-26 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Considérant que M. Robert Lyman a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme relativement à son projet d'installation d'un système septique à sa propriété située au 120, rang Massé Ouest, à St-Gabriel-de-Rimouski;

Considérant que la Municipalité souhaite soutenir la réalisation de ce projet conformément aux modalités prévues au Règlement n° 353-26;

Considérant que l'aide financière sera accordée sous forme d'une avance de fonds remboursable;

Il est proposé par Michel Chenier et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande d'aide financière présentée par M. Robert Lyman dans le cadre du Règlement n° 353-26 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques, pour son projet d'installation d'un système septique à sa propriété située au 120, rang Massé Ouest, à St-Gabriel-de-Rimouski;

D'accorder à M. Robert Lyman une aide financière sous forme d'une avance de fonds remboursable correspondant au coût réel des travaux admissibles, incluant les services professionnels, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 30 000 \$;

De prévoir que le remboursement de l'aide financière consentie s'effectuera par l'imposition d'une compensation annuelle portée au compte de taxes municipales de la propriété concernée, selon les modalités prévues au Règlement n° 353-26 et conformément aux dispositions légales applicables;

De conditionner le versement de l'aide financière à la présentation des documents requis par la Municipalité, notamment les soumissions, les factures, les preuves de paiement, les rapports professionnels, les certificats de conformité et tout autre document nécessaire à la vérification des travaux admissibles;

26-09-165

9.2 Acceptation aide financière projet fosse septique (Louis-Georges Lévesque)

Considérant que la Municipalité a adopté le Règlement n° 353-26 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Considérant que M. Louis-Georges Lévesque a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme relativement à son projet d'installation d'un système septique à sa propriété située au 486, principale, à St-Gabriel-de-Rimouski;

Considérant que la Municipalité souhaite soutenir la réalisation de ce projet conformément aux modalités prévues au Règlement n° 353-26;

Considérant que l'aide financière sera accordée sous forme d'une avance de fonds remboursable;

Il est proposé par Rock Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande d'aide financière présentée par M. Louis-Georges Lévesque dans le cadre du Règlement n° 353-26 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques, pour son projet d'installation d'un système septique à sa propriété située au 486, principale, à St-Gabriel-de-Rimouski;

D'accorder à M. Louis-Georges Lévesque une aide financière sous forme d'une avance de fonds remboursable correspondant au coût réel des travaux admissibles, incluant les services professionnels, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 30 000 \$;

De prévoir que le remboursement de l'aide financière consentie s'effectuera par l'imposition d'une compensation annuelle portée au compte de taxes municipales de la propriété concernée, selon les modalités prévues au Règlement n° 353-26 et conformément aux dispositions légales applicables;

De conditionner le versement de l'aide financière à la présentation des documents requis par la Municipalité, notamment les soumissions, les factures, les preuves de paiement, les rapports professionnels, les certificats de conformité et tout autre document nécessaire à la vérification des travaux admissibles;

26-09-166

9.3 Acceptation aide financière projet fosse septique (Denise Blanchette (Cindy Hamilton))

Considérant que la Municipalité a adopté le Règlement n° 353-26 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Considérant que Mme Denise Blanchette (Cindy Hamilton) a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme relativement à son projet d'installation d'un système septique à sa propriété située au 350 route Rigobert-Deschênes, à St-Gabriel-de-Rimouski;

Considérant que la Municipalité souhaite soutenir la réalisation de ce projet conformément aux modalités prévues au Règlement n° 353-26;

Considérant que l'aide financière sera accordée sous forme d'une avance de fonds remboursable;

Il est proposé par Michel Chenier et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande d'aide financière présentée par Mme Denise Blanchette (Cindy Hamilton) dans le cadre du Règlement n° 353-26 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques, pour son projet d'installation d'un système septique à sa propriété située au 350 route Rigobert-Deschênes, à St-Gabriel-de-Rimouski;

D'accorder à Mme Denise Blanchette (Cindy Hamilton) une aide financière sous forme d'une avance de fonds remboursable correspondant au coût réel des travaux admissibles, incluant les services professionnels, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 30 000 \$;

De prévoir que le remboursement de l'aide financière consentie s'effectuera par l'imposition d'une compensation annuelle portée au compte de taxes municipales de la propriété concernée, selon les modalités prévues au Règlement n° 353-26 et conformément aux dispositions légales applicables;

De conditionner le versement de l'aide financière à la présentation des documents requis par la Municipalité, notamment les soumissions, les factures, les preuves de paiement, les rapports professionnels, les certificats de conformité et tout autre document nécessaire à la vérification des travaux admissibles;

10.LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Autorisation Vente des lots 4 986 612 et 4 986 614

26-09-167

ATTENDU QUE l'acte de vente entre la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski et Constructions Stéphane Gagnon 2000 inc., publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski, le 7 mai 2008, sous le numéro 15 177 907, comprenait la clause suivante :

« Il est expressément convenu que l'acheteur ne pourra revendre le terrain faisant l'objet des présentes avant qu'une habitation n'ait été érigée sur ce dernier et que cette habitation ne soit prête pour occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière. » ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage (art. 13.1 et 13.12) interdit la construction d'immeuble résidentiel en raison de la proximité d'une zone à rebuts ;

ATTENDU QUE les lots 4986612 et 4986614 sont à proximité de la zone à rebuts;

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Lavoie ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que l'interdiction de vendre les lots 4986612 et 4986614 sans construction soit levée et monsieur David Soucy soit autorisé à vendre ces lots à monsieur Samuel Minville;

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Voici les sujets abordés lors de la période de questions :

- **Demande de localisation des terrains du point 11.1**
- **Demande d'information concernant le nouveau camion (garantie, réparation,...)**

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

13.1 Demande d'aide financière au programme en environnements sains et sécuritaires à la MRC de la Mitis et autorisation de signature

26-09-168

CONSIDÉRANT QUE le Programme en environnements sains et sécuritaires soutient les initiatives qui contribuent à créer des milieux de vie plus sains, actifs et sécuritaires dans La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise notamment à :

- favoriser les déplacements actifs et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'inscrit dans une volonté d'offrir des milieux de vie favorables à la santé, à la qualité de vie et au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski souhaite participer à cette initiative et soutenir les actions favorisant un environnement sain, actif et sécuritaire pour sa population;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Chenier **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski appuie la démarche dans le cadre du **Programme en environnements sains et sécuritaires**;

QUE Monsieur **Louis-Georges Lévesque**, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis relativement à cette démarche, incluant les formulaires, demandes, ententes et autres documents nécessaires;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les suivis administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

26-09-169

Il est proposé par Martin Lavoie de lever l’assemblée il est 19h58.

Étienne Lévesque
Maire
trésorier

Louis-Georges Lévesque
Directeur général et greffier-

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l’article 142 du *Code municipal du Québec*.

Étienne Lévesque, Maire